BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

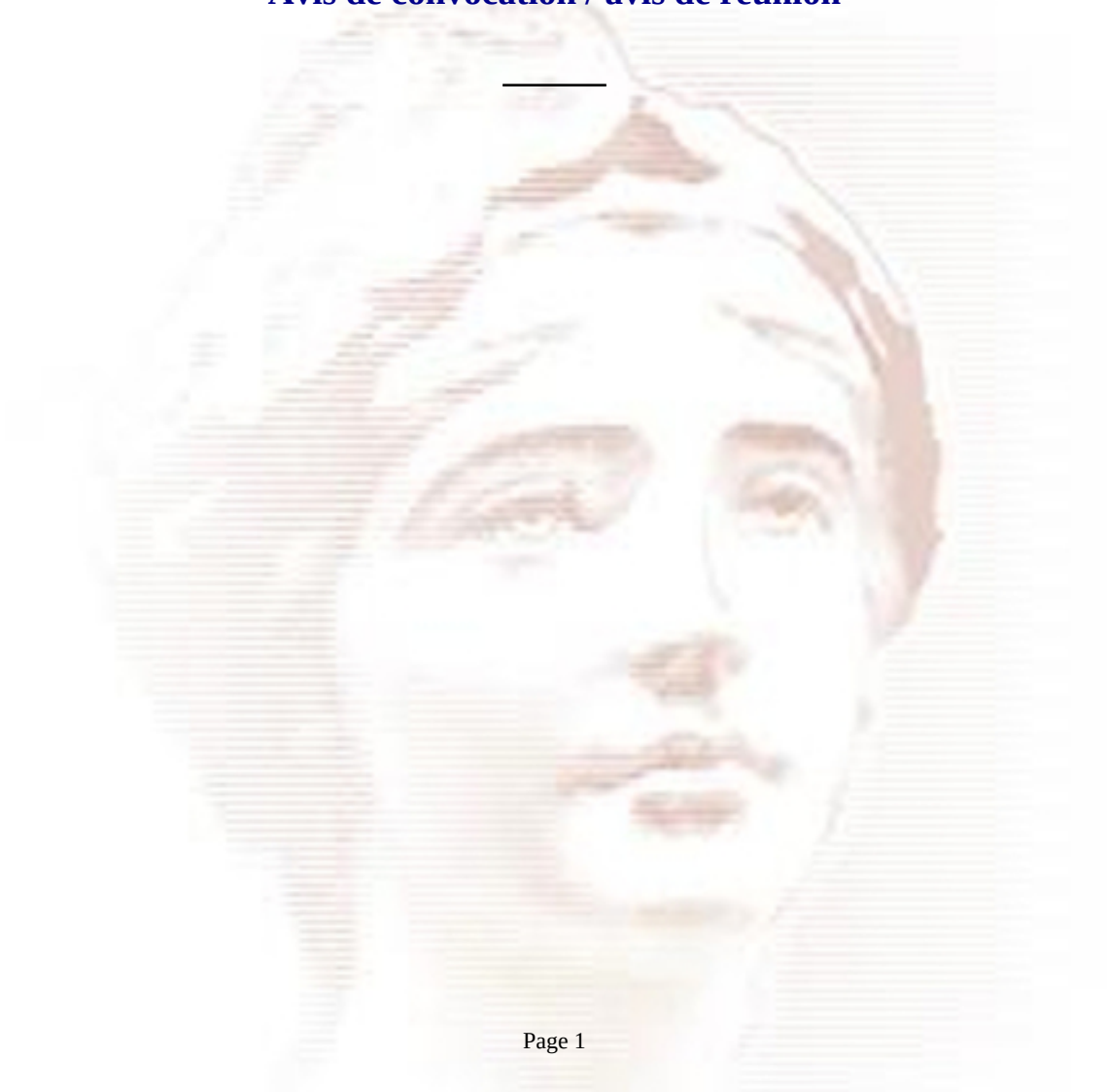

MALTERIES FRANCO-BELGES

Société Anonyme au capital de 15.123.000 €

Siège social : Quai Michel Soufflet - 10400 NOGENT SUR SEINE

552 121 816 R.C.S. TROYES

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) le **17 décembre 2026** à 15 heures au 83 Avenue de la Grande Armée, 75016 Paris, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2026 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2026,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce notamment relatives à la rémunération des administrateurs – say on pay ex post global,
6. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs – say on pay ex ante,

A caractère extraordinaire :

7. Mise en harmonie des statuts avec la réglementation applicable,
8. Modification de l'article 7 des statuts en vue de mentionner l'application des règles d'assimilation légales au calcul des seuils statutaires,
9. Modification de l'article 10 des statuts en vue de prévoir une durée plus courte du mandat d'administrateur afin de permettre un échelonnement des mandats,

A caractère ordinaire :

10. Pouvoirs en vue des formalités

Actionnaires pouvant participer à l'Assemblée

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 10 décembre 2026 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 10 décembre 2026 à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 10 décembre 2026 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Modalités de participation et de vote

Pour les actionnaires au nominatif qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante.

Pour les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement à la Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03 en vue de l'établissement d'une carte d'admission.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L. 225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce ;

b) Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale;

c) Voter par correspondance.

Depuis le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est mis en ligne sur le site de la société (www.malteriesfrancobelges.fr).

Les actionnaires au porteur peuvent demander par écrit à leur Teneur de Compte de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée pourront :

- **pour l'actionnaire au nominatif :** (i) demander une carte d'admission (a) auprès des services de la Société Générale, par voie postale à l'adresse suivante Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03 ; ou (b) en se connectant à la plateforme de vote sécurisée https://sharinbox.societegenerale.com/fr/ avec ses identifiants habituels,
- **pour l'actionnaire au porteur :** (i) se connecter avec ses identifiants habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder à la plateforme de vote sécurisée Votaccess puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission, ou (ii) demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. Dans ce dernier cas, s'il n'a pas reçu sa carte d'admission, il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 10 décembre 2026, zéro heure, heure de Paris, pour être admis à l'assemblée.

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'Assemblée Générale.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou par Internet, ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, ou à toute personne pourront :

- **pour l'actionnaire au nominatif :** (i) envoyer le formulaire unique de vote postale à l'adresse suivante Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03 ou (ii) transmettre ses instructions de vote ou désigner (ou révoquer) un mandataire avant l'Assemblée Générale sur la plateforme sécurisée en se connectant, au site Internet https://sharinbox.societegenerale.com/fr/;
- **pour l'actionnaire au porteur :** (i) demander le formulaire unique de vote auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Cette lettre devra être parvenue au Service des Assemblées de Société Générale, au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette assemblée, soit, le 11 décembre 2026. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé à l'intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03 ; ou (ii) si cet intermédiaire habilité est connecté à la plateforme sécurisée VOTACCESS, voter ou désigner (ou révoquer) un mandataire via cette plateforme en y accédant par le portail internet de cet intermédiaire habilité.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générales de SGSS, au plus tard le 14 décembre 2026.

Modalités du vote par Internet

L'actionnaire au nominatif se connectera au site Internet https://sharinbox.societegenerale.com/fr/ en utilisant son code d'accès, nécessaire pour l'activation de son compte Sharinbox By SG Markets. L'actionnaire retrouvera sur la page d'accueil Sharinbox toutes les informations pour être accompagné dans cette démarche. Si l'actionnaire a déjà activé son compte avec son adresse email définie comme identifiant, son code d'accès n'est pas nécessaire et il utilise cette adresse email pour se connecter.

Son mot de passe lui a été envoyé par courrier à l'ouverture de son compte nominatif chez Société Générale ou ces derniers jours par courrier. Si cela n'est pas fait, l'actionnaire active son compte pour bénéficier de la nouvelle version d'authentification. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, il suit la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification.

L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblées Générales » de la page d'accueil puis sur « Participer » pour accéder au site de vote.

L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder à la plateforme de vote sécurisée Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran.

Le vote par Internet est ouvert du 30 novembre 2026 à 9 heures au 16 décembre 2026 à 15 heures (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

Information des actionnaires

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 22-10-23, R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce ont été mis en ligne sur le site internet de la société (www.malteriesfrancobelges.fr) et conformément aux nouvelles dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, la société sera dispensée de procéder à leur envoi aux actionnaires qui en feraient la demande.

Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire pourra adresser au Président Directeur Général de la société des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 11 décembre 2026. Ces questions écrites devront être envoyées, par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante relationsactionnaires@malteriesfrancobelges.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Dès lors que les questions présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet, une réponse commune pourra être apportée. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Retransmission audiovisuelle en directe et en différé de l'Assemblée

Conformément aux articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible via le lien suivant : https://enlive.de/malteriesfrancobelges-ag2026/

Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Le Conseil d'administration